

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

---

L'an deux mille onze, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**  
Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 avril 2011 (affichée le 21 avril 2011)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 2 mai 2011.

**Présents** : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, KERGUTUIL Eliane, COLAS Marie-Pierre, MICHAÏLLE Françoise, LE GOFF Josiane, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

**Absents** : SALAUN Robert, DANIELOU Anne, TROMEUR Jean-Marie, ROPARS Dominique, COTRIAN Bernard,, DERRIEN Delphine, VALLEE Eric, TROUSSEL Frédérique,.

**Pouvoirs** : SALAUN Robert à LE MEUR Jean-Yves, TROMEUR Jean-Marie à ORSI Jacques, ROPARS Dominique à CHATARD Céline, COTRIAN Bernard à TANGUY Yvon, DERRIEN Delphine à LE DOARE Martine, TROUSSEL Frédérique à MICHAÏLLE Françoise.

**Secrétaire de séance** : LE GOFF Josiane.

Nombre de membres en exercice : 22
------------------------------------

Présents : 14
---------------

Pouvoirs : 6
--------------

---

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars 2011**

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est procédé au vote :  
Monsieur LEMOUNAUD refuse de participer au vote.

#### *Délibération*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2011.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### **2. Participation pour Voirie et Réseaux (PVR spécifique) – Extension de réseau électrique – Rue de Kerdalidec. (parcelle CL 6-9)**

*Rapport de présentation (Daniel CHARLES)*

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle cadastrée CL 6-9 rue de Kerdalidec, ERDF a estimé que des travaux d'extension de réseau électrique étaient nécessaires pour alimenter ladite parcelle.

L'estimation des travaux fait apparaître une prévision de dépense de 3 783.46 €.

La PVR ayant été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération du

04 décembre 2008, il convient de l'appliquer en intégralité à cette parcelle, l'extension de réseau ne profitant qu'à elle seule.

### *Délibération*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 04 décembre 2008, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Plougasnou,

Considérant que l'implantation d'une future construction sur la parcelle CL 6-9 rue de Kerdalidec justifie l'extension du réseau d'électricité pour un coût total de 3 783.46 € HT,  
Considérant que seule la parcelle CL 6-9 est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Il est donc proposé d'appliquer la PVR à cette parcelle, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseau d'électricité dont le coût total est de 3 783.46 € HT.

Article 2 : de fixer à 3 783.46 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer la PVR à la propriété CL 6-9, unique bénéficiaire de l'extension.

Article 4 : que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

### **3. Participation pour Voirie et Réseaux (PVR spécifique) – Extension de réseau électrique – Rue de Kerdalidec. (parcelle CL 8-9)**

#### *Rapport de présentation (Daniel CHARLES)*

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant la parcelle cadastrée CL 8-9 rue de Kerdalidec, ERDF a estimé que des travaux d'extension de réseau électrique étaient nécessaires pour alimenter ladite parcelle.

L'estimation des travaux fait apparaître une prévision de dépense de 3 004.98 €.

La PVR ayant été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 04 décembre 2008, il convient de l'appliquer en intégralité à cette parcelle, l'extension de réseau ne profitant qu'à elle seule.

### *Délibération*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et

L 332-11-2,

Vu la délibération du 04 décembre 2008, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Plougasnou,

Considérant que l'implantation d'une future construction sur la parcelle CL 8-9 rue de

Kerdalidec justifie l'extension du réseau d'électricité pour un coût total de 3 004.98 € HT

Considérant que seule la parcelle CL 8-9 est susceptible de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Il est donc proposé d'appliquer la PVR à cette parcelle, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseau d'électricité dont le coût total est de 3 004.98 € HT.

Article 2 : de fixer à 3 004.98 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer la PVR à la propriété CL 8-9, unique bénéficiaire de l'extension.

Article 4 : que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

#### **4. Avenant n°1 au marché de Restauration Intérieure de l'Eglise – lot 11 ARCOA**

*Rapport de présentation (Daniel CHARLES)*

Il est apparu intéressant en cours de chantier de profiter de l'intervention de l'entreprise ARCOA titulaire du lot 11 (Peinture Décorative) pour réaliser la restauration de deux autres tableaux : Les Mystères du Rosaire et le tableau du baptistère (Le Baptême du Christ)

Les travaux de conservation et de restauration ainsi que leur repose s'élèvent à 4 511.00 € HT, soit 58 % du marché initial (7 782.00 € HT), portant ainsi le marché à 12 293.00 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 05 avril 2011, qui a émis un avis favorable.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 1 (Hervé Le Ruz)

Abstentions : 1 (Dominique Lemounaud)

VALIDE l'avenant n°1 au lot 11 (ARCOA - Peinture Décorative) du marché pour la Restauration Intérieure de l'Eglise d'un montant de 4 511.00 € HT portant ainsi le marché à 12 293.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **5. Avenant n°1 à la tranche ferme du lot 2 du marché « Aménagement des espaces publics de Terenez » EUROVIA**

*Rapport de présentation (André CONSTANT)*

Comme cela avait été prévu au CCTP (cahier des clauses techniques particulières) du marché, afin de suivre les préconisations des services de l'Etat (ARS, Police de l'Eau), et des organismes financeurs (Agence de l'Eau, Conseil général), le projet d'assainissement du secteur de Terenez a dû être revu afin d'en améliorer les performances et surtout, répondre aux préoccupations de la profession ostréicole à régler en toute urgence les problèmes de pollution identifiés.

Après mise au point du marché, il convient de passer un avenant en moins value de 49 722.20 € HT sur le montant initial de cette tranche ferme de 119 215.35 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme à : 69 493.15 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 05 avril 2011, qui a émis un avis favorable.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°1 à la tranche ferme du marché EUROVIA pour le lot 2 du marché « Aménagement des espaces publics de Terenez d'un montant de 49 722.20 € HT en moins value, portant ainsi le marché à 69 493.15 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **6. Avenant n°1 à la tranche conditionnelle du lot 2 du marché « Aménagement des espaces publics de Terenez » EUROVIA**

*Rapport de présentation (André CONSTANT)*

Comme cela avait été prévu au CCTP (cahier des clauses techniques particulières) du marché, afin de suivre les préconisations des services de l'Etat (ARS, Police de l'Eau), et des organismes financeurs (Agence de l'Eau, Conseil général), le projet d'assainissement du secteur de Terenez a dû être revu afin d'en améliorer les performances et surtout, répondre aux préoccupations de la profession ostréicole à régler en toute urgence les problèmes de pollution identifiés.

Après mise au point du marché, il convient de passer un avenant en plus value de 116 208.40 € HT sur le montant initial de cette tranche conditionnelle de 155 701.45 € HT portant ainsi le montant de la tranche conditionnelle à : 271 909.85 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 05 avril 2011, qui a émis un avis favorable.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle du marché EUROVIA pour le lot 2 du marché « Aménagement des espaces publics de Terenez d'un montant de 116 208.40 € HT en plus value, portant ainsi le marché à 271 909.85 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **7. Avenant n°1 au marché pour la réalisation des travaux d'électricité et de chauffage à l'Eglise.**

*Rapport de présentation (Daniel CHARLES)*

Il est apparu intéressant à l'occasion de l'intervention de l'entreprise ARCEM pour la réalisation des travaux de chauffage et d'électricité dans l'Eglise, de revoir le système de commande des cloches.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 500.00 € HT.

Cet avenant en plus value a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2011.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1 (Hervé Le Ruz)

VALIDE l'avenant n°1 au marché ARCEM pour la réalisation des travaux d'électricité et de chauffage dans l'Eglise d'un montant de 1 500.00 HT portant ainsi le marché à 109 900.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **8. Avenant n°1 au lot 3 JO SIMON du marché « Aménagement d'un espace de détente et de loisirs.**

*Rapport de présentation (Martine LE DOARE)*

A l'occasion des travaux d'aménagement de l'espace de détente et de loisirs, la municipalité a souhaité réaliser les travaux complémentaires :

- réalisation d'un platelage bois sur les cheminements piéton
- fourniture et pose d'un garde-corps bois.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 11 975.00 € HT.

Cet avenant en plus value a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2011.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°1 au marché JO SIMON lot 3 « Aménagement d'un espace de détente et de loisirs » d'un montant de 11 975.00 € HT portant ainsi le marché à 85 865.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **9. Résultat de la consultation pour la création de sanitaires publics à Terenez.**

*Rapport de présentation (André CONSTANT)*

La commune a lancé une consultation pour la réalisation de sanitaires publics à Terenez. Après analyse des plis remis, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2011, a émis un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

		Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	Gros oeuvre	COBA	35 755.61 €
Lot 2	Charpente bois	DILASSER	2 324.00 €
Lot 3	Couverture Etanchéité	MENEZ Frères	5 659.20 €
Lot 4	Menuiseries extérieures Alu Métallerie	TECHNIQUE ABC	11 383.00 €
Lot 5	Electricité	BOZELEC	1 998.61 €
Lot 6	Plomberie Sanitaire	FEM	7 450.00 €
Lot 7	Revêtement de sols Faïence	RUMAYOR	4 092.00 €
Lot 8	Peinture	KORN	2 091.21 €
		<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>70 753.63 € HT</b>

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE l'attribution des lots pour le marché « Création de sanitaires publics à Terenez » selon les modalités ci-dessus décrites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés.

## **10. Désignation d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire**

*Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

Par délibération du 03/04/2008, le Conseil Municipal a désigné comme suppléant de Monsieur Jacques ORSI au Conseil Communautaire, Monsieur Bernard COTRIAN.

Après accord de Monsieur COTRIAN il est proposé de le remplacer par Monsieur Hervé LE CLECH.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Clech ne participe pas au vote,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNE Monsieur Hervé LE CLECH en qualité de suppléant de Monsieur Jacques ORSI au Conseil Communautaire.

## **11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

Avant de procéder au vote des taux d'imposition pour 2011, Monsieur Le Meur présente et commente les différents renseignements extraits des rôles généraux d'imposition 2010. Ces tableaux sont établis par Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Finistère. Ils permettent d'éclairer les élus sur la structure fiscale de leur commune et d'orienter leur vote en toute lucidité, étant précisé que le montant des contributions directes représente environ 70 % des recettes de fonctionnement du budget communal.

Le premier tableau met en valeur la somme revenant à la commune sur le montant total des impôts locaux payés par les contribuables plouganistes, soit : 55,70 % en 2010.

Le deuxième tableau renseigne sur la composition des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

Le troisième tableau ventile la taxe d'habitation.

Après étude des différents tableaux précités, Monsieur Le Meur présente l'état de notification des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices et les éléments utiles au vote des taux pour 2011.

Conformément à la délibération du 22 mars 2011 approuvant le budget primitif 2011, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 0.9616 % (au lieu de 1% prévu), soit :

- taxe d'habitation :	12,96 %
- taxe foncière (bâti) :	19.45 %
- taxe foncière (non bâti) :	42.40 %

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (Hervé Le Ruz, Dominique Lemounaud)

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2011 :

- taxe d'habitation :	12,96 %
- taxe foncière (bâti) :	19.45 %
- taxe foncière (non bâti) :	42.40 %

## **12. Etude sur le réaménagement du placître.- Transfert de la chapelle du sacre.**

### *Rapport de présentation (Yvon Tanguy)*

En 1895, le cimetière a été déménagé de l'enclos de l'église St Pierre vers son site actuel. La chapelle du Sacre et la chaire à prêcher ont subi le même sort et ont été démontées du placître pour être remontées dans le nouveau cimetière.

Le souhait de la Municipalité serait de faire revenir ces deux monuments sur le placître pour revaloriser l'ensemble architectural qu'ils contribueraient à former avec l'église dont la restauration intérieure se termine.

Afin de mener à bien cette démarche, une étude préalable de faisabilité est nécessaire pour entrevoir sereinement le réaménagement du placître.

L'étude a pour but d'étudier et de chiffrer les possibilités de restitution de l'enclos et de démontage et remontage des éléments constituant les deux monuments concernés.

L'étude prend en compte les prestations suivantes :

- relevés de la chapelle à 2cm/m,

- relevés des autres vestiges déplacés dans le cimetière (chaire, piliers d'entrée, calvaire, etc) à 2 cm/m,
- analyse sanitaire des éléments à déplacer et des vestiges de murs encore en place,
- étude de restitution des murs et de dépose et repose des éléments déplacés en 1895 à leur emplacement d'origine,
- organisation de réunions sur le site avec les différents intervenants (ACMH, architecte collaborateur, documentaliste, métreur économiste, dessinateur)
- recherches documentaires en complément des documents fournis par la commune et rédaction d'un rapport de présentation pour la Commission Régionale de la Protection des Sites et la Commission Nationale des Monuments Historiques,
- estimation des travaux proposés
- phasage des travaux en tranches fonctionnelles
- présentation et mise en forme de ces documents descriptifs, graphiques et photographiques et présentation dans un dossier en couleur format A4 remis en 3 exemplaires.

Le coût de l'étude confiée à Madame de Ponthaud, Architecte en Chef des Monuments Historiques sera de 15 370 € HT, y compris les frais de Maîtrise d'Oeuvre s'élevant à 1 650 € HT.

Le délai d'exécution est fixé à 5 mois.

### *Délibération*

Monsieur Lemounaud signale qu'il y a une incohérence dans ce projet notamment sur le plan historique : la chapelle est rattachée au cimetière avec la chaire à prêcher, il n'y a donc pas lieu de la sortir du cimetière.

Il considère également qu'il serait inconvenant que cette chapelle soit associée avec les Mardis de Plougasnou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20

Pour : 13

Contre : 2 (Hervé Le Ruz, Dominique Lemounaud)

Abstentions : 5 (Martine Le Doare, Françoise Michaille, Céline Chatard, Eliane Kergutuil, Marie-Pierre Colas)

RETIENT l'agence de Ponthaud pour mener à bien l'ensemble de l'étude selon les modalités indiquées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché au prix de 15 370 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser les demandes de subventions auprès des différents financeurs publics et privés.

### **13. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.**

#### *Rapport de présentation (Yvon Tanguy)*

Le Conseil Municipal ayant approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme le 29 juillet 2010, il convient de re-délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain, le classement des terrains étant différent du classement du POS et du PLU de 2003 annulé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 Juillet 2010;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et Au selon le règlement graphique du PLU, afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et Au du territoire communal tels que précisés au règlement du PLU.

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (soit la totalité des zones urbaines ou à urbanisation future du PLU) sera annexé au dossier de PLU conformément au Code de l'Urbanisme.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **14. Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal.**

### *Rapport de présentation (Yvon Tanguy)*

Le Conseil Municipal vient par la délibération précédente d'instaurer le Droit de Préemption urbain sur les zones U et Au du PLU approuvé le 29 juillet 2010.

Cependant, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme précise que dans un certain nombre de cas le DPU n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son

achèvement ;

d) A la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Il ressort donc de ces dispositions qu'un nombre important de mutations échappent au droit de préemption urbain « ordinaire ». Il en est ainsi notamment des immeubles en copropriété et de ceux organisés dans le cadre de sociétés civiles ou commerciales.

Or le dernier alinéa de ce même article prévoit la possibilité d'appliquer le DPU aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus par délibération motivée.

De tels cas de propriétés exclues du DPU ne sont pas rares sur la commune de Plougasnou, ce qui, non seulement prive la commune d'un moyen important d'interventions foncières et financières, mais également crée une inégalité entre les propriétaires selon l'organisation juridique de leurs biens.

Compte tenu de la pression foncière sur notre commune, la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain est primordiale.

Pour réaliser l'objectif de développement maîtrisé de la commune, il convient donc de pouvoir intervenir dans les cas prévus à l'article L 211-4 précité, en instituant un droit de préemption urbain « renforcé », ce qui permettra à la commune de poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement et répondre aux objectifs en matière d'habitat, d'activités économiques et touristiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain « Renforcé » aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et Au du PLU.

### ***Délibération***

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2011 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Plougasnou puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) renforcé en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur la totalité des zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme. DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

### **15. Décision Modificative de Budget n°1 – Budget Général**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
62841	Redevance archéologie préventive	1 681.00	7311	Contributions directes	36 047.00
6455	Cotisation assurance personnel	6 000.00	74833	Etat- compensation TP	- 879.00
023	Virement section d'investissement	17 432.00	74 834	Etat- compensation TF	- 3 836.00
			74835	Etat- compensation TH	+ 925.00
			7411	DGF Forfait	- 6 580.00
			74121	Dotation Solidarité Rurale	+ 141.00
			74127	Dotation Nationale de Péréquation	- 705.00
	<b>TOTAL</b>	<b>25 113.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>25 113.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
2313	Chapelle du Sacre	21 754.71	021	Virement de la section de Fonctionnement	17 432.00
			10222	FCTVA	4 322.71
	<b>TOTAL</b>	<b>21 754.71</b>		<b>TOTAL</b>	<b>21 754.71</b>

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 2 (Hervé Le Ruz, Dominique Lemounaud)

Abstentions : 0

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

### **16. Décision Modificative de Budget n°1 – Budget du Port de Terenez.**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
2181	Installations Générales	8 422.53	10 222	FCTVA	8 422.53
	<b>TOTAL</b>	<b>8 422.53</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 422.53</b>

### *Délibération*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

### **17. Décision Modificative de Budget n°1 – Budget du Port du Diben.**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
6152	Entretien Biens Immobiliers	- 1 500.00
673	Installations Générales	
	Titres annulés	1 500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### *Délibération*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

ACCORDE une remise à Monsieur DOSSAL sur sa redevance pompage eau de mer 2010, suite aux dysfonctionnements constatés.

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

## **18. Négociation des emprunts inscrits aux budgets 2011.**

*Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)*

Plusieurs emprunts ont été inscrits aux budgets 2011 : Commune, Port de Terenez, Commerce, Assainissement.

Le Conseil Municipal est ici sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations auprès des différents organismes pour réaliser ces emprunts destinés au financements des investissements prévus aux budgets.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des négociations auprès des établissements financiers pour la réalisation des emprunts inscrits aux budgets 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les emprunts.

## **19. Dispositif de Morlaix Communauté pour le soutien aux projets d'investissement des communes Période 2011-2016**

*Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

La communauté d'agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours dont le but est d'aider au financement des initiatives communales visant à améliorer l'attractivité de leur territoire.

Les opérations éligibles devront rendre service aux personnes et relèveront notamment des domaines suivants : cadre de vie, patrimoine, environnement, tourisme, culture, lieux de vie de proximité, santé, sports, équipements publics, réseaux communaux structurants...

Le dispositif prévoit pour la commune de Plougasnou une dépense subventionnable HT de 483 325.00 € HT et une subvention totale de 120 831.00 € (part fixe : 100 000 € , part variable : 20 831.00 €).

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

PROPOSE de présenter le projet d'Aménagement des espaces publics du port de Terenez au titre du dispositif de Morlaix Communauté pour le soutien aux projets d'investissement des communes Période 2011-2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.

## **20. Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

*Rapport de présentation (Yvon TANGUY)*

Par délibération du 20 avril 2011, l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement a approuvé de nouveaux statuts.

Selon les termes de l'article 10 des nouveaux statuts, le bureau de l'AFR comprend, avec voix délibérative :

- le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 12 propriétaires concernés par l'aménagement foncier désigné par moitié par la Chambre d'Agriculture du Finistère (uniquement parmi les exploitants) et par moitié par le Conseil Municipal (parmi les exploitants et non exploitants)
- un Conseiller Général.

Il y a donc lieu ici de désigner les 6 membres qui siègeront au bureau.

Après avoir effectué un sondage parmi les anciens membres du bureau, il apparaît que seules 10 personnes sur les 20 ont manifesté leur volonté de participer au bureau.

Le Conseil Municipal pouvant désigner des personnes parmi les propriétaires exploitants ou non, il est proposé de retenir les six personnes suivantes :

- Joseph OLLIVIER,
- Jean DEUNFF,
- Annick LE ROUX,
- Josiane LE GOFF,
- Raymond HAMEURY,
- Marie-Pierre MASSON.

Les six autres personnes (exploitants) seront proposées à la Chambre d'Agriculture pour désignation : Hervé LE RUZ, Jean-Marc OLLIVIER, Dominique CAZOULAT et Jean-Michel DANIELOU, Jean-Daniel PRIGENT, David CLECH.

#### *Délibération*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNE :

- Joseph OLLIVIER,
- Jean DEUNFF,
- Annick LE ROUX,
- Josiane LE GOFF,
- Raymond HAMEURY,
- Marie-Pierre MASSON.

En qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement.